

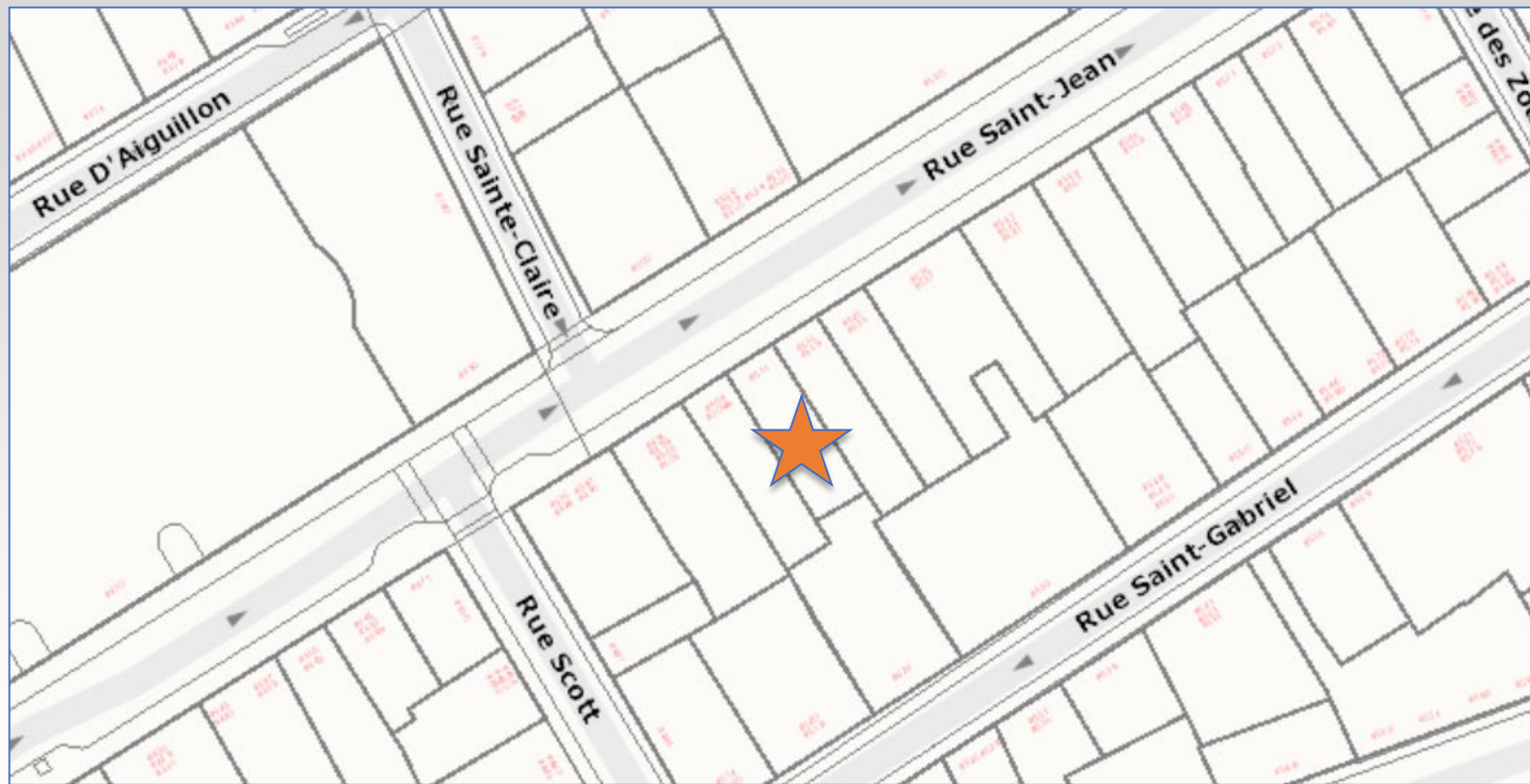


# Demande de modification du règlement d'urbanisme

Permission d'occupation pour le 511, rue Saint-Jean

Consultations publiques du 7 mai 2019

# LOCALISATION



# PERMISSION D'OCCUPATION: TERRITOIRE ET CRITÈRE



— : Limite de propriété

■ : Territoire visé

— : Limite de zone

— : Bâtiments

# PERMISSION D'OCCUPATION : AUTORISATION

- ✓ Sur le territoire du lot 1 213 024, un logement au rez-de-chaussée et au sous-sol est permis.
  - Dans la partie du territoire qui se trouve dans la zone 13007Hb, l'interdiction de louer une chambre à une clientèle de passage pour 31 jours et moins (gîte) n'est pas applicable.
  - Dans la partie du territoire qui se trouve dans la zone 13007Hb, le pourcentage minimal de grands logements n'est pas applicable.
  - Dans la partie du territoire qui se trouve dans la zone 13007Hb, le pourcentage minimal d'aire verte n'est pas applicable.
  - L'occupation du bâtiment doit commencer dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de la permission.



## Période de questions et commentaires

# OPTIONS DU CONSEIL DE QUARTIER

- **Option A** – statu quo, soit recommander au conseil d'arrondissement de ne pas modifier le règlement d'urbanisme.
- **Option B** – accepter la demande, soit recommander au conseil d'arrondissement de poursuivre la modification du règlement d'urbanisme, tel que rédigé.
- **Option C** – Autre option en lien avec le projet de modification.